

ABONNEMENT.

SAUMUR: Un an, 30 fr. Six mois, 16 fr. Trois mois, 8 fr. Poste: Un an, 35 fr. Six mois, 18 fr. Trois mois, 10 fr.

On s'abonne:

A SAUMUR: Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, 20 c. Réclames, 30 c. Faits divers, 75 c.

RÉSERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

On s'abonne:

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

23 Février 1883.

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

Voici le texte de la Déclaration lue hier au Sénat et à la Chambre des députés par M. Jules Ferry, président du conseil et ministre de l'instruction publique:

Messieurs les sénateurs, Messieurs les députés,

Le cabinet que M. le Président de la République a honoré de sa confiance et qui vient respectueusement solliciter la vôtre, ne se fait aucune illusion sur les difficultés de la tâche qu'il a acceptée ni sur la gravité de la situation parlementaire à laquelle il est chargé de pourvoir.

Cette situation ne peut se dénouer que par clarté et franchise.

Nous venons vous exposer sans réticence les réflexions qu'elle nous inspire, les mesures immédiates qu'elle nous paraît comporter, ainsi que la façon générale dont nous entendons la direction à donner aux affaires publiques.

Il importe avant tout de clore l'incident qui a si malheureusement troublé l'accord entre les deux Assemblées.

Notre premier devoir sera de satisfaire et d'apaiser dans les limites de ce qui est juste, légal et possible, des réclamations légitimes, des défiances qu'il faut se garder de pousser à l'excès, et nous sommes résolu à user immédiatement, à cet effet, des droits incontestés que confère au pouvoir exécutif la loi du 19 mai 1834.

Nous croyons qu'il n'y a pour le moment rien de plus à faire, que la République n'est point en péril et que si elle rencontra quelque jour des conspirateurs sérieux, elle trouverait dans son droit supérieur, dans la résolution de ceux qui répondent de ses destinées, dans le concours même de tous ceux qui ont travaillé à la

fonder, les pouvoirs qui n'ont jamais fait défaut à un gouvernement régulier.

Messieurs, ce sont les ennemis des gouvernements libres qui voudraient les réduire au rôle de gouvernements sans défense.

Mais les populations françaises, qui témoignent chaque jour par leurs votes de leur attachement de plus en plus profond aux institutions républicaines, ne l'entendent pas ainsi, et loin de vouloir abandonner la République à un périlleux laisser-faire, elles seraient plutôt tentées de croire que la République n'est pas assez défendue.

Aussi, sans toucher aux libertés essentielles dont la générosité même est l'honneur du gouvernement républicain, nous vous demanderons des mesures sur les cris publics et sur l'affichage ayant pour but de soustraire tout au moins la liberté de la voie publique aux manifestations factieuses.

Messieurs, on a dit depuis longtemps: « C'est surtout la bonne conduite des affaires publiques, par le souci incessant des vœux et des sentiments du pays que les gouvernements libres se défendent et se fortifient ». La Chambre des députés l'a bien compris, elle qui a mis dès le premier jour son ambition à mériter le titre de Chambre réformatrice, le plus beau nom qui soit au monde.

Oui, nous avons reçu du pays mandat de réformer, mais le pays nous demande à cette heure, avec non moins d'énergie, d'administrer, de gouverner, d'enraciner la République.

Ce peuple sage et résolu, le plus laborieux et le plus ordonné des peuples, qui a poursuivi à travers tant d'obstacles, à force de patience et de courage civique, l'établissement de la République démocratique, a cherché et aimé en elle le gouvernement définitif et nécessaire.

Mais ses élus manqueraient gravement à ses volontés formelles s'ils donnaient à la République la fausse apparence d'un gouvernement provisoire.

Messieurs, deux choses sont nécessai-

res à un gouvernement réformateur: il lui faut un terrain solide à l'abri des crises incessantes qui paralysent l'action des pouvoirs publics, effaiblissent la constance républicaine, engendrent des gouvernements sans esprit de suite et sans crédit; et une méthode politique et parlementaire qui consiste à ne pas aborder toutes les questions à la fois, à limiter avec soin le champ des réformes pour le parcourir plus sûrement, à écarter les questions irritantes et les débats stériles, à modérer enfin l'initiative individuelle, de façon à laisser au gouvernement l'initiative qui lui appartient de droit.

Les mesures urgentes, celles qui sont le plus mûres et qui ne peuvent plus attendre, sont faciles à énumérer.

Sans parler de la réforme de la magistrature qui vient de faire un grand pas et qu'il est de l'honneur du Parlement de mener à terme, de la loi municipale sur laquelle l'accord sera facile, croyons-nous, entre le gouvernement et les Chambres, ni les lois militaires qui tiennent comme l'armée elle-même la première place dans nos communes préoccupations, la Chambre a mis à son ordre du jour la loi relative aux récidivistes, attendue si impatientement par le pays, et les propositions de lois relatives aux caisses de retraites pour la vieillesse et aux sociétés de secours mutuels, propositions qui avec la loi sur les syndicats professionnels marqueront d'un caractère particulier l'œuvre de cette législature.

D'un autre côté, nous vous présenterons le budget ordinaire de 1884, qui devra être réglé par les Chambres, comme il l'a été par le gouvernement, sur le principe de la plus stricte économie.

Nous allons rouvrir les négociations avec les grandes compagnies de chemins de fer, dans le ferme espoir qu'il en sortira des conventions équitables, respectueuses des droits établis et qui faciliteront l'exécution des grands travaux publics, sans charger à l'excès notre crédit.

Nous vous apporterons également dans un bref délai la suite des mesures destinées à compléter l'organisation du protectorat

français en Tunisie, convaincus que cette organisation nous permettra de réduire rapidement dans des proportions considérables les charges de l'occupation.

Messieurs, la politique extérieure de ce cabinet, comme celle de ses prédécesseurs depuis douze ans, ne peut être que la politique de la paix.

La paix est le premier besoin et l'instinct profond de toute grande démocratie, mais une politique pacifique n'est pas nécessairement une politique inactive.

Partout, dans toutes questions où nos intérêts, où notre honneur sont engagés, nous voulons, nous devons maintenir à la France le rang qui lui appartient.

C'est précisément pour conserver à notre patrie son autorité morale et son crédit parmi les peuples, qu'il importe de donner à l'Europe le spectacle d'un gouvernement plus sûr de son lendemain, mieux armé contre les factions qu'elles soient, d'une administration forte et respectée, d'une République parlementaire reposant sur ces trois choses essentiellement françaises: le bon sens, le travail et l'amour du progrès.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance d'hier jeudi. — La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. Brisson.

Après la lecture de la déclaration, par M. J. Ferry, M. Jolibois dépose une demande d'interpellation qui est renvoyée à samedi.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Laisant relative aux mesures que le gouvernement entend prendre contre les princes.

En présence de la déclaration ministérielle qui confirme les promesses faites par M. le ministre de la guerre, M. Laisant renonce à interpeller le gouvernement.

M. Prax-Paris à la parole pour une proposition de résolution pour laquelle il demande l'urgence.

La proposition de résolution déposée par

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA FILLE DU DOCTEUR

PAR ÉDOUARD DIDIER.

VIII — (Suite)

M. Ricard, en effet, était là, courbé sur un rosier, le greffoir en main, le pétiole de la greffe entre les lèvres, les yeux à deux pouces à peine de l'incision qu'il venait de pratiquer dans l'arbuste. Quand M. Leroux fut à deux pas de son ami, il l'appela par son nom; mais l'opération à laquelle se livrait Ricard était trop grave pour qu'il se dérangeât.

Ah! c'est vous! monsieur Leroux, lui dit-il, vous à cette heure dans mon ermitage! soyez le bienvenu. Qu'y a-t-il pour votre service?

Vous allez le savoir, mais laissez d'abord votre greffoir et venez me serrer la main.

Impossible, cela! monsieur Leroux, impossible, tant que la ligature ne sera pas faite. Passez-moi un bout de laine, s'il vous plaît, monsieur Leroux, sans vous commander, là, à vos pieds.

En toute autre occasion, M. Leroux, avec sa brusquerie étudiée, eût envoyé à tous les diables le bonhomme, ses greffes et ses laines; mais ce soir-là, il avait besoin de lui, il était urgent de le

ménager. Il tendit doucement et sans le moindre objection la laine à l'ancien cuisinier.

Ah! monsieur Leroux, dit le bonhomme, qui était dans le feu de son sujet, greffer, voilà une des plus grandes joies de ce monde! N'est-ce pas, monsieur, faire œuvre presque divine! Voilà un rosier sauvage, un églantier que j'ai fait arracher l'hiver passé dans la forêt de l'Estrella. Livré à lui-même il n'eût jamais produit que des sauvagesons. Je le fais transporter ici, et maintenant que nous sommes en pleine sévra, — car la sévra d'août monte à flots, monsieur: voyez la courir, là, sous l'écorce; je fais donc une incision cruciale à mon sauvageon, j'introduis sous l'écorce un œil placé entre l'aisselle de chaque feuille dans l'espèce que je veux reproduire, j'appuie doucement sur la greffe, et sous l'écorce du sujet qui la recouvre, afin qu'elle adhère dans toutes ses parties à l'aubier de l'arbuste sur lequel elle est posée.

Ici le papa Ricard leva un doigt en l'air comme pour mieux commander l'attention de son auditoire, composé du seul M. Leroux. Ensuite l'amateur de jardins continua:

Ensuite vous assujétissez la greffe au moyen d'un lien de laine pour les petits sujets comme celui-ci. Vous appliquez le lien de cette façon, monsieur Leroux, immédiatement au-dessous du pétiole; vous faites deux ou trois tours et vous émentez ensuite au-dessus de l'œil, vous entourez

la partie supérieure de la greffe avec le même soin et vous nouez... Et voilà qui est fait. L'an prochain, monsieur Leroux, vous verrez fleurir sur ce sauvageon le plus beau Triomphe de la Malmaison que j'aie dans tout mon jardin.

Cette tirade avait été débitée tout d'une haleine. La chose était assez extraordinaire de la part d'un homme aussi peu éloquent que M. Ricard; d'habitude, il cherchait non-seulement ses phrases, mais ses mots, et, dans l'impossibilité de les trouver, se rejetait sur la terre qui avait ou n'avait pas de sévra. Aussi M. Leroux soupçonna-t-il son vieil ami de l'avoir bombardé avec une de ses leçons d'horticulture; et, malgré l'intérêt puissant qu'il avait à le ménager, il ne put s'empêcher de lui dire:

Oh! oh! papa Ricard, comme nous avons aujourd'hui la langue déliée!

Ah! ah! dit le papa Ricard en se frottant les mains, c'est au pied du mur qu'on connaît le maçon, c'est le greffoir en main que le jardinier doit se montrer. Qu'en pensez-vous?

Je pense, mon vieil ami, que vous avez raison, dit M. Leroux enchanté de trouver le bonhomme en aussi joyeuse humeur; mais ne pourriez-vous aussi bien me conter tout cela dans votre salon d'été, où nous ne courrions pas du moins le risque d'être grillés vif par ce soleil de plomb?

Ah! citadin! s'écria Ricard en éclatant de

son bon gros rire, un peu trop largement épanoui, ah! citadin, vous craignez le soleil, vous, l'ami soleil qui fait pousser les fleurs!

Allons, allons, continua-t-il en remarquant que M. Leroux s'épongeait le front avec son mouchoir, je n'y contredis pas, passons dans mon salon d'été, puisque vous le préférez.

Les deux amis se mirent en marche pour regagner la maison d'habitation, non sans que M. Leroux fût obligé de faire, en compagnie de son vieil ami, plus d'une station devant quelque plante rare dont il fallait que le vieil horticulteur expliquât la provenance, les moyens de culture, l'acclimatation, toutes choses très-indifférentes à M. Leroux, mais qu'il écoutait avec une apparence d'attention, afin de se rendre l'orateur favorable. D'ailleurs, M. Leroux était en ce moment sous l'empire d'un étonnement mal dissimulé. Son ami lui semblait transformé. Lui, le vieux Ricard dont les paysans d'Antibes disaient:

Ah! M. Ricard, il n'est pas causeur; sorti de son jardin, il ne sait pas dire deux mots!

Là, sur son terrain, il avait son éloquence à lui. Sans chercher, il trouvait le mot propre pour désigner chaque chose, et parlait avec clarté et précision de choses qu'il connaissait bien. Cependant, M. Leroux ne pouvait s'empêcher de trouver que son ami était un peu prolixe dans ses harangues horticoles, car cinq heures sonnaient comme

M. Prax-Paris tend à la révision des lois constitutionnelles.

M. Prax-Paris déclare que cette proposition se distingue absolument de celle de MM. Barodet et Andrieux par les principes qui l'inspirent; il demande l'urgence et prie la Chambre d'autoriser la lecture de l'exposé des motifs.

M. le président. — La lecture est de droit.

M. Prax-Paris donne lecture de l'exposé des motifs, rappelle la déclaration votée par la Chambre le 26 janvier 1882 et portant qu'il y avait lieu à révision des lois constitutionnelles. Le Président doit être responsable et puiser son mandat hors des Chambres, dans la souveraineté nationale. C'est à la nation qu'il appartient de déléguer les pouvoirs exécutifs.

M. Henri Giraud donne lecture du rapport de la commission d'initiative sur les demandes de révision de la Constitution présentées par MM. Barodet et Andrieux. Ce rapport conclut à la prise en considération.

M. le prince de Léon, reprenant la demande d'interpellation abandonnée par M. Laisant, la Chambre en fixe la discussion à samedi.

La Chambre ajourne à lundi la suite du débat sur la loi municipale.

La séance est levée à 3 heures 50.

Chronique générale.

On prête au nouveau ministre de l'intérieur, M. Waldeck-Rousseau, l'intention de renouveler une partie de l'administration préfectorale qui ne lui paraît pas offrir des garanties sérieuses pour une bonne gestion des affaires publiques.

On assure que le premier acte de M. Ferry va être de faire signer de suite les décrets mettant en retrait d'emploi les princes d'Orléans occupant des grades dans l'armée. La même mesure atteindra le prince Victor et le prince Roland Bonaparte.

On annonce que les généraux de division sous les ordres desquels sont placés les régiments dans lesquels servent les princes d'Orléans ont été mandés à Paris par le ministre de la guerre.

En dépit de toutes les épurations que la République a fait subir à la magistrature, il se rencontre encore des juges assez indépendants pour corriger les rigueurs de la loi scélérate. M. le comte de Liger-Belair, qui avait été condamné par M. le juge de paix de Nuits à 44 fr. d'amende pour contravention à cette loi, vient d'être acquitté par le tribunal correctionnel de Beaune.

Cet acquittement porte plus loin que ne le voudraient les auteurs de la loi du 28

mars: il est basé sur divers considérants qui intéresseront tous les pères de famille:

« Attendu, disent les juges d'appel, que si les absences mensuelles peuvent constituer vis-à-vis du père de l'enfant, ou de la personne qui en est responsable, des infractions passibles, suivant les cas, de peines disciplinaires ou de simple police, ces infractions sont toujours excusables par suite des circonstances dans lesquelles elles ont lieu, ou des motifs qui ont été la cause: que d'abord, d'après l'article 40, les commissions scolaires sont libres appréciatrices de tous les motifs qui ont causé les absences de l'enfant et qui peuvent l'excuser, et qu'il n'est pas douteux, en présence des termes de l'article 44, que la même liberté d'appréciation a été laissée aux tribunaux de répression; qu'en effet c'est après une discussion qui ne peut laisser aucun doute sur ce point, que les Chambres, en adoptant l'amendement proposé par M. Lucien Brun, ont substitué dans la rédaction de cet article les mots: « pourra entraîner » à l'expression « entraînera » qui existait dans le projet primitif; et qu'il résulte également de la discussion de la loi devant les Chambres, et notamment les déclarations de M. le ministre Ferry, que l'infraction prévue par l'article 44 est une contravention qui tient de la nature du délit en ce que l'intention frauduleuse est un des éléments constitutifs; qu'il suit de là que les tribunaux saisis d'une plainte de la commission scolaire ne doivent pas se borner à vérifier la matérialité du fait, mais qu'ils doivent apprécier les circonstances de la cause et les moyens de défense qui leur sont soumis, afin de décider si la contravention est ou non établie;

« Attendu en fait que, s'il est constant que l'inculpé n'a pas envoyé son fils Eugène pendant les mois d'octobre et de novembre 1882 à l'école communale, où il avait été inscrit d'office, il est néanmoins certain qu'il fait donner à cet enfant dans sa famille et par deux précepteurs qui habitent chez lui une instruction soignée, comme celle qu'il a fait donner dans les mêmes conditions à ses deux fils aînés, dont l'un a déjà subi avec succès les épreuves du baccalauréat;

« Que ces faits sont de notoriété publique dans la ville de Nuits et qu'ils ne pouvaient être ignorés du maire de cette localité peu peuplée et dont le comte Liger-Belair est un des notables habitants, tant par sa situation de famille et de fortune que par l'importance de sa maison de commerce;

« Que du reste ces faits ne sont pas contestés et qu'il en résulte que l'inculpé satisfait pleinement envers son fils Eugène non-seulement à ses devoirs de père de famille, mais encore au vœu de la loi de 1882, dont le seul but est d'assurer l'instruction primaire à tous les enfants;

« Qu'enfin, en présence de cette situation parfaitement connue du maire, l'inculpé a pu, comme il le prétend, se croire autorisé à agir comme il l'a fait par la circulaire du 7 septembre dernier, par laquelle M. le ministre de l'instruction publique, après avoir admis des équivalents à la déclaration pré-

vue par l'article 7, paraît prescrire au maire de n'inscrire d'office que les enfants dont l'instruction ne serait pas assurée, et pour lesquels la commission scolaire n'aurait pas admis de motifs d'empêchements, ce qui enlèverait aux faits poursuivis toute intention frauduleuse.

« Par ces motifs, le tribunal, recevant le comte Liger-Belair appelant du jugement rendu contre lui par M. le juge de paix du canton de Nuits le 8 janvier 1883.

« Dit qu'il a été mal jugé, bien appelé; et faisant ce que le premier juge aurait dû faire, renvoyer purement et simplement Liger-Belair de la prévention, sans peine, amende ni dépens. »

Cette interprétation d'une loi détestable est un hommage au bon sens et à la liberté.

L'autorité supérieure ayant interdit à Lille la représentation de l'*Incendiaire*, le directeur du théâtre a fait afficher un drame pire que celui-là, intitulé:

LES VICTIMES CLOITRÉES OU LES MYSTÈRES DU COUVENT DÉVOILÉS

Cette infamie appelait une protestation, elle a provoqué de graves désordres que nous racontons la *Vraie France*:

« Le rideau est à peine levé, que l'apparition d'un moine sur la scène amène des chut! et des protestations; une partie de la salle vocifère contre l'autre; les acteurs continuent de jouer, mais on n'entend rien. C'est un tumulte indescriptible qui dure jusqu'à la fin de l'acte. Les cris de: A la porte! Enlevez-le! A bas la calotte! se font entendre, mais le rideau tombe et alors les sifflets éclatent vigoureusement de toutes parts.

« On emmène plusieurs spectateurs au poste, tandis que les manifestations continuent.

« Des coups sont donnés et rendus; le foyer, les escaliers se transforment en un vrai champ de bataille.

« Les interpellations pleuvent de tous côtés. Au cri de: « A bas les Jésuites! » répond le cri vigoureusement poussé de: « Vivent les Jésuites! »

« Le rideau se relève, mais la salle est en effervescence. On n'entend rien, on ne voit rien, on se bat et l'on crie partout.

« Le deuxième acte s'écoule au milieu de ce tohu-bohu; on n'entend pas davantage. Le troisième acte est un peu plus heureux, mais, quand le rideau baisse, les sifflets éclatent de nouveau, et en définitive personne n'a rien entendu de la pièce.

« Parmi les manifestants, deux jeunes gens ont été particulièrement maltraités par la foule; quatre autres ont été conduits devant le commissaire de police.

« Interrogés par ce magistrat, ils ont répondu que la pièce, interdite à Paris, ne pouvait être représentée à Lille; qu'ils avaient protesté pour ce motif et qu'ils reviendraient beaucoup plus nombreux le cas échéant d'une deuxième représentation. »

les deux vieillards franchissaient le seuil de la maison. Selon les vieux us et coutumes du pays, la première parole de Ricard, après avoir fait asseoir son hôte, fut:

— Que peut-on vous offrir, monsieur Leroux?

— Merci, je ne prends jamais rien entre mes repas, répondit le secrétaire de la mairie.

— Ah! monsieur Leroux, au jour d'aujourd'hui, — c'était là une locution particulièrement chère à Ricard, et pour laquelle il avait une prononciation ricardienne: il disait *aujourd'hui*, — les hommes ne boivent plus, monsieur! Je le déplore, et j'ai conservé les vieilles habitudes de nos pères; je pense qu'on ne cause bien que le verre en main, dit le jardinier. Un verre de marasquin? J'en ai, monsieur, qui me vient directement de Zara.

— Un verre de marasquin, soit, dit Leroux, pensant que c'était là le meilleur et le plus court moyen d'en finir.

Ricard alla lui-même chercher les verres et la bouteille emmaillottée d'osier. Il versa avec la plus religieuse attention la chatoyante liqueur, lampa son verre en faisant claquer sa langue à son palais, et dit:

— Voilà, pourtant, ce que je n'ai jamais pu réussir à faire, monsieur Leroux. Il y a deux liqueurs, qui sont les reines de la table: la grande chartreuse, en France, et le marasquin...

— Pardon, mon cher monsieur Ricard, inter-

rompt Leroux, qui commençait à perdre patience, j'étais venu...

— Ah! c'est vrai! monsieur Leroux, vous aviez à me parler, vous m'avez dit.

— D'une affaire de la plus haute gravité.

— Me voici prêt à vous écouter, dit Ricard en prenant dans une jardinière un bégonia qu'il approcha à deux doigts de ses yeux pour examiner avec soin ses couleurs éclatantes.

— Mon cher monsieur Ricard, reprit Leroux, vous savez que mon fils est maître clerk à Paris dans l'étude de M^e Rolland, avoué près le tribunal de première instance.

— Une excellente étude, monsieur Leroux, excellente étude! Un de mes amis de là-bas, qui s'y connaît, me disait que la charge de M^e Rolland pourrait doubler de valeur dans les mains d'un homme plus sérieux, plus actif et un peu moins homme de plaisir que le titulaire actuel.

— Précisément, monsieur Ricard. Et croyez-vous que mon fils pourrait être cet homme-là?

— Votre fils! excellent sujet, rangé, économe, travailleur, oui, oui, peut-être.

— Eh bien, mon cher monsieur Ricard, il ne tient qu'à vous de voir avant huit jours la charge de M^e Rolland passer dans les mains de mon fils.

— Comment cela? dit Ricard en replaçant le bégonia dans la jardinière.

— Rolland est au bout de son rouleau. Il est

obligé de vendre son étude. Malgré ses travers et ses goûts de dissipation, c'est un honnête homme qui voudrait reconnaître, autant qu'il est en son pouvoir, les services que mon fils lui a rendus. Il a donc voulu, avant de s'adresser à d'autres, demander à mon fils s'il pourrait être mis par les amis de sa famille en mesure d'acheter l'étude. Il a raison de dire qu'il la donne en la cédant pour deux cent mille francs!

Un long silence suivit ces paroles qui semblaient assez explicites à M. Leroux, et dont le vieux Ricard avait, du reste, parfaitement compris le sens. Il paraissait très-agité, et l'on voyait de grosses gouttes de sueur perler sur son front chauve. Enfin, il dit en scandant ses mots:

— C'est donc deux cent mille francs que vous me demandez de prêter à votre fils?

— Oui, mon vieil ami.

— Pour un long terme?

— Dix ans.

— Les garanties?

— Vous vous assurerez un privilège bien authentique en payant vous-même entre les mains de M^e Rolland la somme que nous vous demandons.

— Ce ne sont pas là des garanties sérieuses. Disons donc, garanties... néant! Mon cher monsieur Leroux, voici ce que j'ai à répondre à votre proposition: Vous n'ignorez pas que je ne puis vous prêter deux cent mille francs sans engager

LES APPELS COMME D'ABUS, L'ÉPISCOPAT ET M. SARCEY.

Le *Sicéle* nous fait connaître que le conseil d'État est saisi de quatorze appels comme d'abus contre les archevêques et évêques, parmi lesquels figurent les cardinaux de Paris et de Rouen.

Ces prélats ont commis le crime de publier dans leur diocèse les condamnations de l'*Index*.

Les menaces du gouvernement n'effraient point l'épiscopat et la publication des décrets pontificaux continue partout.

M^e l'évêque de Moulins, entretenant ses diocésains des *mauvaises lectures*, notifie la condamnation des quatre manuels et ajoute:

« Conformément au vœu exprimé par le saint Concile général de Trente, il est établi près du Saint-Siège, sous le nom de Congrégation de l'*Index*, un tribunal chargé de prononcer sur l'innocuité ou la culpabilité des livres qui lui sont déférés; et lorsqu'après le plus calme, le plus impartial examen, son jugement les condamne, il n'est pas de conscience chrétienne qui puisse refuser à cette décision un souverain respect et une filiale obéissance. On ne saurait donc s'y soustraire.

« En conséquence, aucun instituteur ou institutrice ne peut à l'avenir, sans une faute grave, se servir de ces ouvrages dans son enseignement ni les mettre entre les mains de ses élèves; les parents qui les y trouveraient sont également tenus de les en retirer. »

La publication, dans tous les diocèses, des condamnations pontificales concernant les manuels républicains, agace visiblement M. Sarcey.

M. Sarcey a fait comme la sacrée Congrégation de l'*Index*; il a examiné les quatre manuels condamnés, et il prononce. Il prononce « qu'il n'y a pas une ligne, pas une seule ligne répréhensible dans les trois ouvrages proscrits. »

« Les lecteurs du *XIX^e Siècle* sont ainsi mis en demeure de choisir entre les jugements de l'Église et ceux de M. Sarcey; l'un dit blanc, l'autre dit noir: il y a autorité contre autorité!

M. Sarcey n'est point un sot; il a senti qu'entre les pasteurs légitimes, les instructions romaines d'une part, et d'autre part son affirmation personnelle, l'opinion hésiterait peut-être. Il a ajouté une autorité à la sienne, une seule autorité, mais quelle autorité!

Personne assurément ne contestera la compétence du correspondant qui appuie M. Sarcey: c'est un personnage qui connaît bien les *Manuels civiques*; c'est celui qui les vend!

Il est touchant le cri du libraire. Le pauvre homme! Il constate que depuis les condamnations de l'*Index* ses manuels font retour dans ses dépôts.

La vente baisse, gémit l'intéressé, il faut remédier au scandale, c'est là une attaque indirecte contre la loi de mars 1882 sur

cette propriété, qui est la dernière joie de mes vieux jours. En affaires, il faut tout prévoir. Votre fils peut réussir, je ne dis pas non; mais aussi il peut nombrer, et dans ce cas, mes deux cent mille francs sont perdus, et je suis non-seulement ruiné, mais chassé de cette propriété qui est la dernière affection de ma vieillesse. Est-ce vrai?

— Mon cher monsieur Ricard, dit le secrétaire de la mairie, qui commençait à sentir le sang lui battre les tempes, vous avez assurément le droit d'examiner les chances aléatoires d'une affaire que je propose, mais il est peut-être dur de ne m'en montrer, à moi, que les mauvais côtés et de raisonner sur des impossibilités.

— Non, pas des impossibilités.

— Enfin, dit Leroux, perdant tout à fait patience, je vous ai fait une proposition. Acceptez-vous ou refusez-vous?

— Je refuse.

M. Leroux se leva tout d'une pièce.

— Alors, monsieur, dit-il en prenant son chapeau, il ne me reste plus qu'à vous demander pardon de vous avoir dérangé.

M. Ricard reconduisit son hôte jusqu'à la porte extérieure, mais sans pouvoir lui arracher une parole de plus.

En revenant chez lui, le vieil horticulteur se frottait les mains à s'enlever l'épiderme et s'écriait dans un accès de gaieté qui ne semblait guère justifié par la situation:

— Nous allons rire! nous allons rire!

(A suivre.) EDUARD DIDIER.

l'instruction primaire, et je m'étonne que le ministère ne le sente pas.

Prenez mon ours !
M. Sarcey partage l'avis de son correspondant. En face du décret romain il veut un décret républicain :

« Il faudrait que l'on pût opposer à la formule d'excommunication lancée par la Congrégation de l'Index, un certificat de... comment dirais-je ? de civisme et de moralité, signé, estampillé de l'Administration. »

M. Sarcey est bon ; il a horreur des situations aiguës.

Non, pas de violence ; une instruction officielle bien impérative suffira :

« J'estime qu'il faudrait autoriser ces livres par une circulaire très nette et très précise, qui serait envoyée par le ministère de l'instruction publique, et redonner, par cette manifestation, du courage aux instituteurs. »

Cet homme n'est plus un critique de théâtre, c'est un pontife ; un pontife laïque, mais inflexible. Il dicte, au nom de la liberté, des décrets relatifs aux choses de la conscience. Que le gouvernement de la République dure quelques jours encore et il obéira. Nous verrons le libraire de M. Sarcey bien content ; le stock des manuels reprendra son essor : le civique éditeur devra une bien jolie prime à M. Francisque Sarcey.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 22 février.
Le début du marché a été très ferme, mais quelques instants après on a subitement réagi. Dès lors les affaires ont été plus restreintes et les cours sont demeurés soutenus.

Le 5 0/0 a eu de bonnes demandes à 115.35. Sur l'amortissable, on a oscillé autour du cours de 80.90. Le 3 0/0 ancien, traité à 80.35, est resté à ce cours.

Le bilan de la Banque de France donne les modifications suivantes :

L'encaisse or est augmenté de 7,788,000 fr., et celui d'argent de 1,892,000 fr. L'escompte est abaissé de 3 1/2 à 3 0/0. Les actions sont à 5,190.

Les titres du Crédit Foncier sont très recherchés, ils font 1,295 au comptant et 1,272.50 à terme. L'épargne continue ses achats sur cette valeur qui doit monter encore.

Les nouvelles obligations foncières 3 0/0 sont demandées à 340. Les souscripteurs de ces obligations sont invités à retirer leurs titres.

Les Magasins Généraux de France font 435. Cette action, ainsi que celle de la Compagnie Foncière de France, sont appelées à de plus hauts cours.

Plusieurs sociétés, parmi lesquelles nous citerons la Banque Nationale, sont complètement abandonnées en raison de la baisse constante de leurs titres.

Midi, 1,095 ; Nord, 1,840.

Chronique Locale et de l'Ouest.

La laïcisation des Hôpitaux A PARIS.

Un scandale sur lequel les feuilles républicaines et libres-penseuses gardent un silence prudent, vient de se produire à l'hôpital Tenon, à Paris.

Le docteur Rendu avait ordonné à un malade un lavement avec quarante-cinq centigrammes d'acide phosphorique. Les laïques de Tenon ont bravement confectionné le médicament avec trente-cinq grammes, et la patiente est morte, les intestins brûlés par cette mixture infernale.

Ces abominations n'empêchent point le conseil municipal de laïciser les hôpitaux.

On sait que, l'autre jour, cette assemblée de dangereux énergumènes a voté le budget de l'Assistance publique, à la condition que le directeur de cette administration laïciserait, en 1883, trois hôpitaux, c'est-à-dire que l'on en chasserait les Sœurs hospitalières.

M. Quentin a déclaré qu'il obtempérerait à cette injonction, et il a même profité de l'occasion pour se livrer contre les religieuses à des attaques qui lui ont valu la réponse suivante de la part de M. le docteur Després, chirurgien de la Charité.

Voici les principaux passages de la lettre que l'éminent praticien vient d'adresser à la Gazette des Hôpitaux :

« Je fais ici appel à tous mes collègues des hôpitaux, et je déclare, sans crainte d'être démenti par eux, que, contrairement à l'assertion de M. Quentin, les religieuses, dans nos salles, font autre chose que de surveiller les infirmiers, c'est-à-dire les

serviteurs, et que c'est là un des avantages qu'elles présentent.

« Ce sont les surveillantes laïques qui jouent ce rôle. Ces femmes mercenaires à 600 fr. par an, qui ont le gage de nos domestiques, font, en réalité, ce qu'elles peuvent faire : le moins de travail et le plus de profits possibles. Les religieuses, au contraire, distribuent la nourriture aux malades, elles leur administrent les prescriptions dangereuses, elles nettoient et changent les grands malades et les pansent quelquefois ; enfin elles ensevelissent les morts et empêchent ainsi les mauvais infirmiers de dépouiller les moribonds. »

« Je demande pardon au public de prendre toujours la parole ; mais il m'excusera quand il songera qu'en dehors de l'intérêt que je porte à nos malades, je suis un républicain et un libre-penseur, qui dit la vérité à son parti et voudrait à tout prix l'empêcher de faire du mal aux pauvres, sans profit aucun pour la République, et de sacrifier les graves intérêts du malheureux à des intérêts privés, ou à la réclame électorale des politiciens du jour. »

« J'ajouterais qu'à mon sens un gouvernement travaille à se ruiner lorsque, sur des questions en apparence aussi petites et aussi spéciales que celle des hôpitaux, il laisse violer la loi, le bon sens et la vérité. »

« Veuillez agréer, etc. »

A. DESPRÉS.

Chirurgien à l'hôpital de la Charité.

Nous connaissons assez le conseil municipal pour être assuré que ce langage n'y sera pas compris : que vient-on parler des pauvres, de leurs intérêts, de leurs maux, de leur pensée, de leur sépulture ? Nos édiles s'intéressent médiocrement à tout ceci : ils remplissent leur mandat et satisfont leurs passions haineuses en chassant les Sœurs, sans souci de ceux qui souffrent ni de ceux qui meurent. (L'Action.)

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Lundi prochain, deuxième représentation de *Boccace*, le grand succès.

En reproduisant la note du Courrier sur la représentation de *Charles VII* à Saumur (propagande royaliste), l'Union de l'Ouest ajoute :

« Il aurait fallu, peut-être, que Dumas ne parlât que de la République et de M. Jules Ferry pour peindre le siècle de Charles VIII. Avec l'intolérable bêtise des républicains, on va tout à l'heure nous interdire de ne jamais rappeler l'histoire de la France avant 1871. »

AFFAIRE DE M. LANDEAU, DE SABLÉ.

Les condamnations successives dont M. Landeau avait été frappé par la commission scolaire et la justice de paix de Sablé, sont venues, la semaine dernière, devant le tribunal de première instance de La Flèche. Notons en passant que ce tribunal, dans le cas où se trouve le délinquant, cesse d'être un tribunal d'appel, et que pour appeler du jugement, s'il y a lieu, il faudra recourir à la Cour de cassation.

Le tribunal de La Flèche était rempli, dès la première heure, par une assistance variée, où l'on remarquait les plus hautes notabilités du pays et un personnel féminin d'élite.

M^e Robinet de Cléry, défenseur du condamné, en se tenant toujours sur le terrain juridique, et sans sortir de la loi du 28 mars, a prouvé que les décisions du juge de paix de Sablé et de la commission scolaire avaient violé, non pas une fois, mais cinq fois, cette même loi du 28 mars. Malgré le terrain aride de procédure où il se trouvait, l'avocat a semé sa plaidoirie des réflexions les plus élevées, des traits les plus piquants, et atteint, à plusieurs reprises, la plus haute éloquence.

Après une telle plaidoirie, pendant laquelle M. le président a été contraint d'interdire trois fois les applaudissements du public enthousiasmé, il ne restait plus rien du réquisitoire de M. le procureur Barberon.

Le jugement a été remis à huitaine.

La Flèche, 21 février, 5 h. 40 s.

Le tribunal de La Flèche vient de rendre son jugement dans l'affaire Landeau.

M. Landeau est acquitté.

Toujours les dénonciations !

Le *Phare de Bretagne* rapporte que dernièrement, à Vannes, il y avait « chez les R. P. », c'est à dire au collège libre, une soirée littéraire.

« On y remarquait quelques coryphées du droit divin, quelques OFFICIERS DE LA GARNISON, voire même LE VICE-PRÉSIDENT DU TRIBUNAL. Que des officiers, qu'un vice-président, se permettent d'entrer dans un établissement hostile à la République, ceci dépasse les bornes. Il faut que les coupables soient punis ; il y va de la dignité de l'armée. »

Voilà où nous en sommes : à défendre le bon sens contre la bêtise féroce.

CAVALCADE A POITIERS.

Une cavalcade doit également avoir lieu à Poitiers, à la mi-carême. Le *Journal de la Vienne* publie les noms du président et des vingt membres du comité provisoire nommé le 19 février, à la réunion générale des étudiants. Ce comité est chargé de s'assurer de la possibilité d'organiser à Poitiers une cavalcade au profit des pauvres.

Notre confrère ajoute les lignes suivantes :

« Nous tenons à déclarer que l'entreprise à laquelle viennent de se mettre, avec tant de spontanéité, les étudiants de Poitiers, a toutes nos sympathies ; nous connaissons trop bien nos concitoyens pour douter un seul instant de sa réussite. Le but est des plus louables et ne peut être incriminé par personne. Les pauvres y trouveront un soulagement à leurs misères, les commerçants un avantage réel par suite de l'agglomération des visiteurs qui viendront voir la cavalcade, et la population tout entière y trouvera un genre de distraction qui lui est trop rarement offert. »

« Enfin les jeunes gens qui se mettent à la tête de cette œuvre de bienfaisance, qui sera en même temps une œuvre artistique, sont tous des hommes honorables et des hommes de goût ; leurs noms seuls suffisent pour que l'on soit persuadé que la cavalcade sera non seulement brillante, mais que son organisation ne donnera prise à aucune critique sérieuse. »

Représentation de M^{me} Agar

A TOURS.

M. Marye, directeur des Représentations du répertoire classique (12^e année), nous prie d'annoncer la représentation « qui sera donnée à Tours le vendredi 9 mars prochain, avec le concours de M^{me} Agar, de la Comédie-Française. »

M^{me} Agar jouera le rôle qu'elle vient de créer cet hiver à Paris dans les *Mères ennemies*, le drame de M. Catulle Mendès, dont le succès a été constaté par toute la presse.

Tout en insérant cet avis avec plaisir, nous eussions préféré annoncer à nos lecteurs une représentation de M^{me} Agar à Saumur.

Le *Journal de la Vienne* annonce une semblable représentation à Poitiers pour le samedi 10 mars.

La *Gazette de Châteaugontier* nous rapporte qu'un honorable fermier de la Selle-Craonnaise (Mayenne), père de huit enfants, venait de voir partir un de ses fils pour l'armée. Fort de son droit, il retira de l'école un autre fils très-instruit, âgé de douze ans, pour remplacer le soldat et s'épargner de payer un domestique.

Mais tel ne fut pas l'avis du maître d'école et de l'administration, qui voulurent le faire revenir sur sa décision, soit par conseils, soit par menaces.

Le père resta inébranlable.

Le maire, pour frapper un grand coup et effrayer nos braves paysans, dont plusieurs n'envoient pas leurs enfants à l'école, choisit notre fermier et le fit citer devant la commission scolaire.

Il se présenta et fournit des explications qui semblaient être admises ; mais quelle ne fut pas sa surprise lorsque, le lendemain dimanche, il vit son nom affiché à la porte de la mairie !

L'effet produit par cette mesure, au milieu de la population, a été indescriptible.

Toutes nos félicitations à ce brave cultivateur, qui revendique si courageusement ses droits de père de famille.

COSTUMES

Pour la Cavalcade et le Bal masqué

Nous informons les jeunes gens de notre ville qu'ils trouveront, chez M^{me} CHOUANET, concierge du Grand-Théâtre d'Angers, un grand assortiment de Costumes pour la Cavalcade et le Bal masqué du 4 mars.

M^{me} CHOUANET se trouvera à Saumur (au Théâtre), les vendredi 2, samedi 3 et dimanche 4 février.

Théâtre de Saumur.

LES ARTISTES RÉUNIS

M. Gustave LELONG, directeur-gérant.

LUNDI 26 février 1883,

GRAND SUCCÈS

Deuxième représentation de

BOCCACE

Opéra-comique nouveau en 3 actes, de MM. H. Chivot et A. Duru, musique de Franz de Suppé.

Costumes nouveaux des ateliers de M. MILLET, de Paris.

1^{er} tableau : La Saint-Jean à Florence.

2^e tableau : Le Poirier enchanté.

3^e tableau : La Palme d'or.

Pour faciliter cette représentation, M^{me} Rita LELONG a bien voulu remplir le rôle de Béatrice.

Distribution :

Le prince Orlando.....	MM. Lamy.
Lélio, ami de Boccace.....	F. Constance.
Pandolfo, jardinier.....	La Branche.
Tromboli, tonnelier.....	Ch. Isaac.
Quiquibio, barbier.....	Allain.
Cecco, vieux mendiant.....	Godivier.
L'inconnu.....	Pascaud.
Beppo, colporteur.....	Monard.
Un capitaine des gardes.....	Guilbert.
Un bourgeois.....	Baudin.
1 ^{er} mendiant.....	Romeu.
2 ^e mendiant.....	Gary.
Boccace.....	M ^{me} Danglade.
Béatrice.....	Rita Lelong.
Frisca.....	Marie Soll.
Péronelle.....	Cantrelle.
Zanetta.....	Bonnaud.
Giotto.....	L. Monard.
Frédérico, étudiant.....	Merek.
Tafano, id.....	Suette.
Raphaële, id.....	M. Strocchio.
Guisseppe, id.....	A. Fournier.
Andréa, id.....	Berty.
1 ^{er} mendiant.....	Clément.
2 ^e mendiant.....	Gary.

Bourgeois, bourgeois, tonneliers, seigneurs, dames de la cour, demoiselles d'honneur, pages.

Voilà l'importance de cet ouvrage, il sera joué seul.

Bureaux, 7 b. 3/4 ; rideau, 8 b. 1/4.

S'adresser, pour la location, chez M. COBRANT, rue de la Comédie, et, pour avoir des cartes à l'avance, chez le Concierge du Théâtre.

L'ART NATIONAL, Etude sur l'histoire de l'art en France, par H. DU CLERZOU. — 2 volumes illustrés de 20 chromolithographies, 20 grandes gravures hors texte et plus de 800 bois. Prix, broché, 50 francs ; reliure artistique, 100 francs, payable 5 francs par mois. — Librairie A. PILON, A. LE VASSEUR, successeur, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris.

Le **Jeune Age Illustré**, journal des enfants, paraissant tous les samedis, sous la direction de M^{lle} LERIDA-GEORGY.

Editeur : Victor PALME, 77, rue des Saints-Pères, Paris.

Un an, 40 francs ; 6 mois, 6 francs.

EAUX-BONNES

Eau minérale naturelle contre : Rhumes Catarrhes, Bronchites, etc. Asthme, Phthisie, rebelles à tout autre remède. Employée dans les Hôpitaux. — Dépôt toutes Pharmacies. Vente annuelle : Un million de bouteilles.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 22 FÉVRIER 1883.

Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.		
Dernier cours.	Clôture préc.		Dernier cours.	Clôture préc.		Dernier cours.	Clôture préc.		Dernier cours.	Clôture préc.	
3 %	80 30	80 15	Est	720	715	OBLIGATIONS.			Obligat. foncières 1879 3 %	434	431 50
4 %	81 15	81	Paris-Lyon-Méditerranée	1585	1575	Ville de Paris, oblig. 1855-1860	507 50	507 50	Est	355	353 50
4 1/2 %	110 50	110 50	Bidi	1100	1095	— 1865, 4 %	517 50	518	Midi	356 50	356 50
5 %	115 20	115 30	Nord	1835	1800	— 1860, 3 %	399 50	399	Nord	367 95	367 25
Obligations du Trésor	506	502	Orléans	1285	1270	— 1871, 3 %	391	391	Orléans	368	368
Obligations du Trésor nouvelles	503	502	Ouest	790	780	— 1875, 4 %	517	516 25	Ouest	350 50	350 25
Bons de liq. départementaux	518	517	Compagnie parisienne du Gaz	1525	1520	— 1876, 4 %	515	515	Paris-Lyon-Méditerranée	365	363 50
Banque de France	5145	5160	Canal de Suez	3255	3240	Dép. de la Seine, emprunt 1857	247	245	Paris-Bourbonnais	363 50	364 50
Comptoir d'escompte	978 50	970	C. gén. Transatlantique	450	440	Bons de liquid. Ville de Paris	244	242	Canal de Suez	570	565
Crédit Foncier, act. 100 fr.	1280	1285				Obligations communales 1870		440			
Crédit de France	30	36									
Crédit mobilier	390	380									

CHEMINS DE FER - GARES DE SAUMUR

Ligne d'Orléans (Service d'Hiver)				Ligne de l'Etat (Service d'Hiver modifié depuis le 11 décembre 1882)															
DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.				SAUMUR - MONTREUIL-BELLAY						MONTREUIL-BELLAY - SAUMUR									
Heures	Minutes	Type	Arrivée	Omn. matin.	Mixte matin.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte matin.	Omn. matin.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Omn. soir.			
3 heures	8 minutes	du matin, express-poste.		Saumur. (départ)	5 50	9 0	10 35	1 2	3 15	5 5	7 45	Montreuil-Bellay (départ)	6 54	9 50	12 22	2 10	4 0	5 56	10 41
6	—	matin (s'arrête à la Poissonnière)		Chacé-Varrains	5 58	9 10	10 45	1 18	3 25	5 15	7 55	Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg	7 10	10 4	12 38	2 26	4 16	6 19	11 0
8	—	matin, omnibus-mixte.		Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg	6 5	9 19	10 53	1 33	3 33	5 23	8 3	Chacé-Varrains	7 18	10 11	12 46	2 34	4 24	6 23	11 0
10	—	soir, —		Montreuil-Bellay (arrivée)	6 18	9 34	11 8	1 50	3 48	5 39	9 18	Saumur (arrivée)	7 30	10 21	12 56	2 46	4 36	6 46	11 21
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.				SAUMUR - NIORT			NIORT - SAUMUR			MONTREUIL-BELLAY - POISSIERS venant d'Angers.			POISSIERS - MONTREUIL-BELLAY allant à Angers.						
3 heures	36 minutes	du matin, direct-mixte.		Saumur. (départ)	5 50	5 5	Niort (départ)	5 29	5 40	Montreuil (départ)	7 4	2 1	8 29	Poitiers (départ)	6 0	12 55	7 10		
8	—	omnibus.		Montreuil-Bellay	6 21	5 54	Parthenay	7 10	7 20	Loudun	8 9	2 50	9 30	Neuville	8 28	1 30	7 55		
9	—	express.		Thouars	7 5	7 16	Airvault	8 2	8 15	Arçay	8 34	3 14	9 50	Mirebeau	8 3	1 59	8 25		
12	—	soir, omnibus-mixte.		Airvault	8 6	8 17	Thouars	9 8	9 45	Mirebeau	9 36	4 0	10 49	Arçay	7 56	2 53	8 25		
4	—	—		Parthenay	9 0	9 11	Montreuil-Bellay	8 50	10 51	Neuville	9 55	4 25	11 17	Loudun	8 43	2 17	10 0		
10	—	express-poste.		Niort (arrivée)	10 41	10 50	Saumur (arrivée)	10 21	11 24	Poitiers (arrivée)	10 31	4 56	11 51	Montreuil-Bellay (arrivée)	9 21	5 56	10 48		

SOCIÉTÉ DES FILATURES et CORDERIES DE L'OUEST.

Les Obligataires de cette Société, en liquidation, ont reçu ou vont recevoir une circulaire et un projet de Procuration.

Afin d'obtenir un prix élevé de l'Usine qui est leur seul gage, ils ont un grand intérêt à former un groupe important et à concentrer leurs pouvoirs entre les mains d'une ou de plusieurs personnes, ce qui a déjà eu lieu pour un bon nombre d'obligataires.

Ils assureront ainsi, sans avoir rien à déboursier, la vente de l'Usine sur une mise à prix convenue à l'avance et qui, à défaut d'autres enchères, sera le prix définitif.

Étude de M^e BELDENT, notaire à Varennes-sous-Montsoreau.

VENTE MOBILIÈRE
APRÈS DÉCÈS
Et par autorisation de justice.

Le DIMANCHE 25 FÉVRIER 1883, à Varennes-sous-Montsoreau, en la demeure de M. BEAURON, cordonnier et marchand forain, M^e BELDENT, notaire, procédera à la vente aux enchères publiques de :

Lits, couvertures, draps, linge, armoires, buffets, voitures, machines à coudre et accessoires, diverses marchandises neuves de mercerie, bonneterie, chaussures, cuirs, outils et formes à l'usage de la cordonnerie.

La vente des marchandises neuves a lieu en vertu d'un jugement de Tribunal de commerce de Saumur du 22 janvier 1883.

Au comptant, plus dix centimes par franc en sus.

Voir les affiches pour plus de détail.

A CÉDER DE SUITE
Pour cause de décès
TRÈS-BON
LOUAGE DE CHEVAUX ET VOITURES
Excellente clientèle.
S'adresser à M^e GABEAU, notaire à Baugé. (88)

A CÉDER un fonds de Boulangerie, bien achalandé.
S'adresser à M. GUITTON, Joseph, au Vaudelnay-Rillé. (74)

TRAVESTISSEMENTS LA MAISON GASNIER
Place de la Bilange,

Se charge de fournir TOUS COSTUMES pour CAVALCADE et BAL TRAVESTI, et prie de ne mettre aucun retard à commander ou à retenir les COSTUMES que l'on désirerait louer.

A VENDRE MAISON
Contenant douze chambres à feu, Avec Jardin,
Rue de la Visitation, n° 92.
S'adresser à M^e LE BANO, notaire, successeur de M^e LAUMONIER. (19)

A LOUER
Pour la Saint-Jean 1883.
MAISON avec JARDIN
Rue de la Petite-Doune, n° 19.
S'adresser à M. NANOUX, quai de Limoges, 66. (720)

A LOUER PRÉSENTMENT, LE CHATEAU DE L'ESSART
Situé commune de Blou,
Comprenant : logement de maître, servitudes, jardin, pièce d'eau, etc.
S'adresser à M. FOUCHER-GILBERT, 60, rue de Bordeaux, Saumur.

A LOUER PRÉSENTMENT UNE MAISON
Meublée ou non meublée, Avec JARDIN donnant sur la Loire;
Le tout aux Rosiers.
S'adresser à M^e POULAIN, propriétaire aux Rosiers. (73)

A VENDRE JUMENT DE SANG
Six ans, alexane. — Belles actions.
S'adresser à M. DE NEUVILLE, 78, rue d'Orléans. (11)

PERRUQUES DE TOUS STYLES.
M. FOURNIER, coiffeur, rue du Puits-Neuf, se charge de procurer, en location, pour la Cavalcade, des PERRUQUES de tous styles en prévenant huit jours à l'avance.
PRIX MODÉRÉS.

A VENDRE UNE BONNE JUMENT
DE 7 ANS
Prix: 600 francs.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE BON ET FORT CAMION
S'adresser au bureau du journal.
M^e LE RAY, avoué à Saumur, demande de suite un petit clerc, sachant bien écrire.

COURS PRATIQUE DE COMPTABILITÉ
Par R. DÉTRICHÉ, Inspecteur honoraire de l'Enseignement primaire, officier de l'Instruction publique.
TENUE DES LIVRES COMMERCIAUX ET AGRICOLAS : PARTIE SIMPLE 7^e édition (Chaque édition tirée à 15,000)
TENUE DES LIVRES En partie double 4^e édition
Augmentée d'une méthode simplifiée pour le calcul des comptes courants, portant intérêts.
En vente : Chez tous les libraires du département ; A Paris, librairie classique Ch. FOUCAULT, rue Saint-André-des-Arts, 7. (11)

ACTIONS DE LA GRANDE SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER RUSSES
Admis à la Cote officielle de Paris (le 6 février)
INTÉRÊT 5 0/0 en OR garanti par l'État.

REVENU DE 1881 Intérêt 5 0/0. 231
PAYÉ EN 1882 Dividende 12 40
à Paris, Amsterdam, Londres, Berlin, Saint-Petersbourg. Net par ACTION. 37 f. 10

PROGRESSION DES REVENUS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES

1873.....	27 30	1877.....	22 83
1874.....	27 28	1878.....	24 28
1875.....	28 50	1879.....	26 26
1876.....	28 75	1880.....	26 70
1878.....	31 43	1881.....	27 10

Excédent de Recettes pour 1882 (auv. F. 5,700,000)
Le Dividende sera fixé par l'Assemblée du mois de Mai prochain.
Les Paiements de Coupons, Amortissements, Echange de Feuilles de Coupons, etc., se font à Paris, à la BANQUE RUSSE & FRANÇAISE, 4, rue Auber.
Actions de 500 fr., prix actuel, environ 555 fr. — Actions de Jouissance, 210 fr.
NET DE TOUT IMPÔT OU RETENUE

ON DEMANDE de suite une bonne femme de chambre.
S'adresser au bureau du journal.

JOURNAL D'AFFICHES
5^e ANNÉE DE L'OUEST 5^e ANNÉE
PARAISANT LE DIMANCHE
Organe spécial pour la vente des Propriétés, Fonds de commerce et Industries.
Un numéro spécimen est adressé franco sur demande affranchie.
ADMINISTRATION: Rue Bodinier et de la Roë, Angers.

ASTHME
GUÉRISON PAR LE Papier de JOSSIC
Commandeur de la Légion d'honneur.
Exiger signature: VIGNAUD ET FIERRE. — 2 fr. 50 la boîte, chez tous les Pharmaciens.
Dépôt à Saumur, pharmacie A. NORMANDIER, rue Saint-Jean, 11 et 13.
Saumur, imprimerie P. GODET.

DAVEAU, DOREUR
Rue du Puits-Neuf, 14, SAUMUR.

VENTE AUX PRIX DE FABRIQUE
De GLACES nues, encadrées et à vitrage
POUR DEVANTURES DE MAGASINS.
Gravures Françaises, Anglaises et Aquarelles, aux prix des Éditeurs.
Dessins de Cadres et d'Appartements, tarifés au mètre.
Demander le Tarif.

PHARMACIE-DROGUERIE
Ancienne Pharmacie PASQUIER
A. CLOSIER, Successeur,
Lauréat de l'École de Pharmacie, élève de l'École Supérieure de Paris,
20, rue du Marché-Noir, Saumur.

Grand assortiment de bandages herniaires, de bas en tissu élastique pour varices, de ceintures ventrières et abdominales.
Un service régulier avec Paris me permet de fournir, dans les 48 heures, les bandages commandés sur mesure ou exigeant une forme de pelote spéciale.
Un bandage bien fait et bien appliqué facilite souvent la guérison des hernies.
On trouve à la même pharmacie : le biberon à vis de Raynal, le biberon à soupape de Robert et le biberon-pompe de H. Monchovaux.